



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_05_195
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement effectués par l'Entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, **Rue du Médoc entre chemin du Broustéra et Route de Lacanau (RD11215)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en **rue barrée de nuit entre 20h00 et 6h00** avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et de plusieurs déviations.

Déviatiion 1 : par chemin de Courtade ► avenue du Haillan ► Route de Lacanau (RD1215)

Déviatiion 2 : mise en impasse de rue Rosa Bonheur, rue de Bos et avenue de Paris avec déviation par chemin de la Gravière ► rue du Médoc (chemin de la Gravière à double sens la nuit quand l'avenue de Paris fermée).

Déviatiion 3 : mise en impasse rue Sauternes, rue Listrac, chemin du Broustéra, rue des Vignes de Bussac et rue Moulis, déviation par rue Sauternes ► rue Margaux ► chemin de la Sablière ► chemin de Courtade ► rue Victor Hugo.

Déviatiion 4 : par route de Lacanau (RD1215) ► rue Victor Hugo ► avenue Pasteur.

L'entreprise est autorisée à installer sa base vie sur le parking face au 57 rue du Médoc.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsables des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de nuit **entre le 10 et le 14 juin 2024.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- ST 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COLAS Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

28 MAI 2024




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte